

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL  
DU 29 janvier 2014**

L'an deux mil quatorze, le vingt-neuf janvier, se sont réunis sur convocation du Collège communal :

Mesdames et Messieurs ~~NICOLAS Michel~~, GASCARD Pierre, HANSENNE José, LEONARD Vincent, GONTIER-BOSQUET Eveline, WINAND-MARBEHANT Sylvianne, DEMANDE Nicolas, PONCELET Myriam, GUSTIN Stéphane, HUBERTY Eric, HUBERTY Simon, MAGNEE Christian, DUMONT-POOS Linda, Conseillers, Mr le Directeur général, M. CHEPPE et Mr le Bourgmestre, F. DEMASY, sous la présidence de Mme OGER-DUMONT Stéphanie, Présidente du Conseil communal.

**Madame la Présidente déclare la séance ouverte.**

*M. Nicolas, Conseiller, est absent et excusé.*

Madame la Présidente sollicite l'ajout d'un point à l'ordre du jour de la séance. Il s'agit d'un achat de matériel qui doit être opéré dans l'urgence pour le bon fonctionnement du Service technique communal (achat d'une scie à tarmac). **Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents,** accepte de délibérer sur ledit point.

**POINT SUPPLEMENTAIRE**

**Le Conseil communal,**

Vu la délibération du Collège communal du 23 janvier 2014 relative à l'acquisition d'une scie à tarmac, pour le prix de 1299 Eur TTC ;

Considérant que l'acquisition a été opérée en vertu des articles L1311-5 et L1222-3 du CDLD ;

**Décide, à l'unanimité des membres présents,** d'approuver la dépense de 1299 Eur TTC relative à l'acquisition d'une scie à tarmac aux Ets Léon Materne ;

**Prend acte** de la procédure de marché public réalisée par le Collège communal.

**POINT - 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil du 30 décembre 2013**

**Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents,** le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 30 décembre 2013.

**POINT - 2 - Approbation du Rapport Urbanistique et Environnemental relatif au centre de Léglise**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, et notamment l'article 18 ter et 33 ;

Vu la décision du Conseil communal prise en date du 28 juillet 2011 de procéder à la réalisation d'un Rapport Urbanistique et Environnemental pour la zone centrale du village de Léglise ;

Considérant que l'objectif du Rapport Urbanistique et Environnemental, conformément au Schéma de Structure Communal actuellement en cours d'élaboration, est de développer un véritable noyau d'habitat sur le centre de Léglise en s'appuyant sur deux axes principaux, à savoir : renforcer la densité et poursuivre la mixité des fonctions ;

Considérant qu'une réunion d'information aux citoyens a été organisée le 17 décembre 2012 ;

Attendu qu'une enquête publique a été réalisée du 12 juin 2013 au 12 juillet 2013 conformément aux articles 4 et 283/5 du CWATUPE ; qu'une séance d'information s'est tenue le 17 juin 2013 ;

Considérant que cette enquête publique a donné lieu à deux réclamations jugées recevables dont les thématiques peuvent être résumées comme suit :

1°- *Mr HANSENNE Philippe, Rue de la Strélette, Gennevaux, 2 à 6860 LEGLISE – mise en évidence de la problématique de la construction dans la zone inondable et proposition de mesures afin de pallier à cette problématique ;*

2°- *Mr & Mme VAN BOST-VENNEKENS, Rue du Haut des Bruyères, 8 à 6860 LEGLISE – opposition aux options d'aménagement développées dans le RUE pour les parcelles cadastrées 1<sup>ère</sup> division, section D, n°376C & 375R et souhait de revenir au schéma d'aménagement présenté lors de la réunion d'information préalable s'étant tenue le 17/12/2012 ;*

Considérant que l'avis de la Commission Consultative communale de l'Aménagement du territoire & de la Mobilité a été sollicité ; que son avis, pris en sa séance du 10 juillet 2013, est favorable conditionnel; que les remarques émises portent principalement sur les aspects suivants :

- *Discussion sur les remblais dans le cadre de la problématique des risques liés à l'inondation et de la dépréciation de certaines parcelles ;*
- *Reclassement du versant Nord de la Rue du Moustier en zone d'espaces verts;*
- *Problématique des inondations vis-à-vis de l'égouttage (proposition de solution);*
- *Absence d'indications concernant l'implantation des antennes GSM ;*
- *Problématique du radon;*
- *Circulation au niveau de la Rue du Haut-des-Bruyères ;*

Considérant que l'avis du Conseil wallon de l'Environnement pour le Développement Durable a été sollicité ; que son avis, pris en sa séance du 8 juillet 2013, compte plusieurs remarques portant principalement sur les aspects suivants :

▲ **Remarques relatives au RUE:**

- *Absence d'évaluation appropriée en ce qui concerne l'impact sur le site Natura 2000 ;*
- *Absence d'analyse relative au cadre démographique et socio-économique & absence d'analyse des besoins en logements et par type de logements ;*
- *Peu d'informations sur le futur complexe sportif ;*
- *Absence d'analyse concernant l'état du sol en ce qui concerne l'entreprise des matériaux désaffectée et les ateliers communaux à déplacer ;*

▲ **Remarques relatives aux options d'aménagement:**

- *Les propositions d'aménagement prévu le long des cours d'eau devraient être revues à la lumière de l'évaluation appropriée;*
- *D'autres options vis-à-vis du cours d'eau devraient être envisagées (+ proposition);*

- *Interrogation sur l'opportunité de densifier la zone 1 d'habitat du schéma global d'orientation (partiellement en zone d'aléa d'inondation) ;*

Vu la déclaration environnementale annexée à la présente, faisant partie intégrante de cette présente délibération et reprenant de manière complète les remarques, objections et questions émanant de la CCATM, du CWEDD ainsi que celles des courriers reçus pendant l'enquête publique ;

Considérant que la déclaration environnementale prend en compte ces remarques, objections et questions et y apporte une réponse ;

Considérant, néanmoins, qu'afin de répondre à la demande de Mr et Mme VAN BOST-  
VENNEKENS, formulée dans leur courrier reçu dans le cadre de l'enquête publique, le schéma d'aménagement a été modifié pour inscrire une zone de construction résidentielle unifamiliale (10.1.1) parallèle à la voirie sur les parcelles 376C & 375R ; que cette modification respecte la philosophie d'aménagement prévu à cet endroit ;

Vu l'avis favorable de la DGO1 – Direction des Routes & Bâtiments - du 11 juillet 2013 ;

Vu l'avis favorable conditionnel du Parc Naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier du 9 juillet 2013 ;

Vu l'avis favorable du commissaire-voyer du 28 juin 2013 ;

Vu l'avis favorable du Département Nature et Forêts – Direction d'Arlon – du 10 juillet 2013 ;

Vu l'avis favorable de la DST – Direction des voiries & des cours d'eau – du 27 juin 2013 ;

Vu l'avis réputé favorable par défaut de l'AIVE ;

Considérant que les conditions émises dans ces avis ont été directement intégrées au RUE ou que celles-ci seront prises en compte lors de la mise en œuvre du RUE et plus spécialement lors de la délivrance des permis d'urbanisme ;

Vu le Rapport Urbanistique et Environnemental « Centre de Léglise », où y est annexé un résumé non technique, un dossier cartographique, et la déclaration environnementale ;

Vu ce qui précède ;

#### **Décide, à l'unanimité des membres présents :**

**Art 1er :** d'adopter le Rapport Urbanistique et Environnemental « Centre de Léglise », accompagné de la déclaration environnementale ;

**Art 2<sup>e</sup> :** de mandater le Collège communal afin de mener à bien la suite de la procédure, à savoir : envoyer le rapport accompagné du dossier au Fonctionnaire délégué qui le transfèrera au Gouvernement pour approbation.

**POINT – 3 – Avis sur le projet de SDER (objectifs et mesures) adopté par le Gouvernement wallon le 07 novembre 2013.**

#### **Le Conseil communal,**

Vu la définition du schéma de développement de l'espace régional (SDER) : instrument de conception de l'aménagement du territoire wallon. Il oriente les décisions concernant l'habitat, le cadre de vie, les déplacements, l'implantation des activités, l'urbanisme, la conservation de la nature... Il concerne donc tous les wallons. Le schéma de développement régional est un instrument d'aide à la décision pour les autorités locales, et pour orienter les comportements vers des projets qui contribuent à un développement territorial harmonieux de la Wallonie.

Vu l'avis du Conseil communal remis en séance du 23 janvier 2013 sur les propositions d'objectifs du SDER approuvées par le Gouvernement wallon le 28 juin 2012 ;

Vu le projet de SDER (projet de territoire, 6 défis et 5 principes, 100 objectifs avec 6 piliers, structure territoriale avec 12 cartes, mesures opérationnelles en 5 groupes) adopté par le Gouvernement wallon le 7 novembre 2013 et soumis à demande d'avis ;

Vu les nouveaux éléments fournis (entre autres : les mesures pour atteindre les objectifs et les cartes) ;

**Décide, à l'unanimité des membres présents, d'émettre un avis défavorable sur le projet de SDER.** Le Conseil communal approuve la note présentée séance tenante, laquelle étaye son précédent avis et émet nombre de remarques.

En terme d'objectifs, le Conseil communal :

- S'interroge sur le concept de partenariat et de coopération par bassin de vie.
- Marque sa désapprobation totale sur l'accessibilité multiple des activités économiques et des développements touristiques (routes + transports collectifs).
- Critique les objectifs en matière de logement public (min 5%), l'imposition de construire 80% des nouveaux logements en territoires centraux et la maîtrise des prix.
- S'interroge sur la localisation possible des commerces et services de base et note la contradiction avec l'objectif du développement endogène.
- S'interroge sur les objectifs poursuivis au niveau mobilité par rapport à la situation locale (réduire la part de voitures individuelles, structuration des transports collectifs sur base des bassins de vie, maintien ou augmentation de l'offre ferroviaire, réseaux de télécommunication par rapport au télétravail).

Au niveau de la structure territoriale, le Conseil communal :

- N'est pas d'accord sur les définitions de concepts (territoire central, bassin de vie, pôle -> Habay pas pôle secondaire, Arlon pas pôle majeur) et le lien avec le CoDT.
- Soulève le risque de satellisation des communes rurales.
- Considère le bassin de vie comme un modèle inadapté à notre commune (bassins de vie à géométrie variable suivant axes d'analyse).
- Relève des aires transfrontalières réduites : jusque Luxembourg, et extension Haute-Sûre.
- Constate que l'axe de développement N-S est trop réduit et l'axe E-O est absent (Reims – Liège).

En conclusion, le Conseil communal considère que le SDER :

- Est inadapté à notre commune – il s'agit d'un modèle urbain transposé aux zones rurales.
- Fige la situation existante plutôt que de donner une opportunité de développement.
- Ne tient pas compte du volontarisme des communes et de leur vision à long terme (PCDR, PICM, SSC, ADL, etc).
- Le Conseil communal craint pour les moyens financiers futurs (subsidés).

#### **POINT – 4 – Plan communal de sécurité et de mobilité**

Le projet de plan communal de sécurité et de mobilité est présenté au conseil communal pour avis. Il sera délibéré à ce sujet lors d'une prochaine séance.

#### **POINT – 5 – Marché public pour la désignation d'un coordinateur sécurité santé en 2014 Approbation des conditions et du mode de passation**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014-0006-SE relatif au marché "Coordination sécurité santé 2014" établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 10.000,00 € hors TVA ou 12.100,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est repris aux différents articles des chantiers concernés ;

**Décide, à l'unanimité des membres présents :**

**Art 1er :** D'approuver le cahier spécial des charges N° 2014-0006-SE et le montant estimé du marché "Coordination sécurité santé 2014", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 10.000,00 € hors TVA ou 12.100,00 €, 21% TVA comprise.

**Art 2 :** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Art 3 :** De prévoir les dépenses lors de l'élaboration des crédits affectés aux chantiers concernés.

**POINT – 6 - Marché public pour la désignation d'un responsable PEB en 2014 - Approbation des conditions et du mode de passation**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014-0005-SE relatif au marché "Responsable PEB 2014" établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 10.000,00 € hors TVA ou 12.100,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit aux crédits concernés ;

**Décide, à l'unanimité des membres présents :**

**Art 1er :** D'approuver le cahier spécial des charges N° 2014-0005-SE et le montant estimé du marché "Responsable PEB 2014", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 10.000,00 € hors TVA ou 12100,00 €, 21% TVA comprise.

**Art 2 :** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Art 3 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit aux articles concernés.

**POINT – 7 – Réfection voirie, rue des Orlais à Mellier - Approbation des conditions et du mode de passation**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant qu'il y a urgence, résultant de circonstances imprévisibles ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014-0007-TR relatif au marché "Réfection voirie, rue des Orlais à Mellier" établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 152.057,37 € hors TVA ou 1183.989,42 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 42101/731-60 du budget extraordinaire 2014 ;

Considérant que ledit budget a été approuvé par le Conseil communal en date du 30 décembre 2013 mais doit encore faire l'objet d'une approbation par l'autorité de tutelle avant d'être exécutoire ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier, rendu conformément à l'art. L1124-40 du CDLD ;

Vu l'art.L1311-5 du CDLD, qui précise que le conseil communal peut pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée ;

Vu la nécessité de réaliser les travaux de réfection de voirie en parallèle au chantier de l'école, pour l'uniformité du projet ;

Considérant que le projet d'aménagement de la rue des Orlais était initialement à charge d'Infrabel ; que la commune ne pouvait raisonnablement pas anticiper le fait de devoir intervenir à ce sujet ;

Considérant que le marché ne sera pas attribué avant l'approbation du budget par l'autorité de tutelle ;

**Décide, à l'unanimité des membres présents :**

**Art 1er :** D'approuver le cahier spécial des charges N° 2014-0007-TR et le montant estimé du marché "Réfection voirie, rue des Orlais à Mellier", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 152.057,37 € hors TVA ou 183.989,42€, 21% TVA comprise.

**Art 2 :** De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

**Art 3 :** De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

**Art 4 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au 42101/731-60 du budget extraordinaire 2014.

**Art 5 :** De ne pas attribuer ledit marché avant l'approbation du budget 2014 par l'autorité de tutelle.

**POINT - 8 - Mise en souterrain du réseau électrique basse tension et éclairage public à Mellier, rue des Orlais : approbation offres Interlux**

**Le Conseil communal,**

Attendu que les travaux de construction et d'extension de l'école de Mellier sont en cours et que la fin du chantier est prévue pour avril 2014 ;

Attendu que des travaux d'aménagement des abords des bâtiments sont nécessaires et doivent être exécutés dans les mêmes délais que les travaux aux bâtiments ;

Considérant que, en corrélation avec ces travaux, une réfection et réorganisation de la voirie sont nécessaires pour une sécurisation maximale des personnes fréquentant l'école ;

Attendu que le réseau électrique basse tension et le réseau éclairage public doivent faire l'objet de travaux d'enfouissement afin de ne pas entraver les aménagements de la voirie et des abords, en ce compris le placement de 4 nouveaux candélabres avec luminaires ;

Vu le devis du 24 janvier 2014, dressés par Interlux Ores pour un montant de 11163.55 € ;

**Décide, à l'unanimité des membres présents :**

D'approuver l'offre déposée par Interlux – Ores relatives aux travaux d'enfouissement des réseaux basse tension et d'éclairage public à Mellier, rue des Orlais, pour le montant de 11.163,55€.

**POINT - 9 - Règlement du tarif des concessions de sépulture et columbarium et du tarif des plaques commémoratives pour la dispersion des cendres dans les cimetières communaux**

**Le Conseil communal,**

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu la loi du 20.07.1971 sur les funérailles et sépultures telle que modifiée par la loi du 20.09.1998 ;  
Vu la situation de la caisse communale ;  
Revu la décision du Conseil communal du 30 octobre 2013 ;  
Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré ;  
Vu l'avis de légalité du Directeur financier, rendu conformément à l'art. L1124-40 du CDLD ;

**Décide, à l'unanimité des membres présents :**

**Art 1 :** Le tarif des concessions initiales de sépulture et columbariums est fixé comme suit, pour une durée de 30 ans :

**INHUMATIONS EN TERRE**

- a) Concessions pour inhumations délivrées aux personnes domiciliées dans la commune (résidents) :  
**25 euros par m<sup>2</sup>**
- b) Concessions pour inhumations délivrées aux personnes non-domiciliées dans la commune (non-résidents) : **125 euros par m<sup>2</sup>**

**COLUMBARIUMS**

- c) Cellule simple : **400 euros pour les personnes domiciliées (résidents)**  
**800 euros pour les personnes non-domiciliées (non-résidents)**
- d) Cellule à plusieurs loges : **400 euros pour les personnes domiciliées (résidents).**  
**800 euros pour les personnes non-domiciliées (non-résidents).**

**Art 2 :** Le tarif des plaques commémoratives pour les dispersions des cendres est fixé à 35 €.

**Art 3 :** Le tarif de renouvellement des concessions de sépulture et columbariums est fixé comme suit, le premier renouvellement couvrant une période de 30 ans, et les suivants une durée de 10 ans : **25 euros par m<sup>2</sup> pour les concessions**

**400 euros pour la case du columbarium**

*Concernant les concessions à perpétuité, par demande écrite des familles, elles sont renouvelées gratuitement pour une durée de 30 ans.*

**Art 4 :** Sont assimilés aux « résidents » :



- les demandeurs qui sont parents ou alliés jusqu'au 2<sup>ème</sup> degré avec des personnes domiciliées dans la commune et inscrites dans les registres de la population ;
- les demandeurs qui ont quitté la commune pour des raisons professionnelles, familiales ou de santé, depuis moins de 20 ans au moment du décès ;
- les demandeurs ne résidant plus dans la commune, mais qui y ont été domiciliés durant au moins 30 ans.

**POINT – 10 - Approbation du règlement d'ordre intérieur de la bibliothèque-ludothèque communale**

**Le Conseil communal,**

Vu la convention informatique signée avec la Province, le 28 juin 2012, impliquant l'intégration de la bibliothèque-ludothèque communale de Léglise au réseau provincial informatisé, ainsi que sa participation au catalogue en ligne;

Vu le passage du prêt manuel au prêt informatique nécessitant, dans le logiciel de Vubis, le paramétrage des critères propres à la bibliothèque-ludothèque de Léglise ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier, rendu conformément à l'art. L1124-40 du CDLD ;

**Décide, à l'unanimité des membres présents :**

D'arrêter le règlement d'ordre intérieur de la bibliothèque-ludothèque présenté séance tenante. Afin de permettre l'information des usagers et la mise en place de la procédure, ce règlement sera d'application à partir du jeudi 6 mars 2014.

**Résumé des dispositions :**

Bibliothèque :

L'inscription est gratuite et individuelle.

Le prêt est consenti pour une durée de 28 jours

Le nombre de livres empruntables à la fois est limité à 12 par personne.

La redevance est fixée à 0,30 Eur par livre/périodique emprunté.

Renouvellement possible deux fois.

Gratuité prévue pour – les enfants et les jeunes âgés de moins de 18 ans – les personnes âgées de 65 ans et plus - les étudiants – les enseignants (dans le cadre de leur activité professionnelle) et les représentants officiels des associations de la commune.

Amende de 0,50 Eur par document et par semaine de retard.

Ludothèque :

L'inscription est gratuite et individuelle.

Prêt aux adultes de plus de 18 ans.

Le prêt est consenti pour une durée de 28 jours.

La redevance est fixée à 1 Eur par jeu emprunté.

Le nombre de jeux empruntables à la fois est limité à 5 par famille.

Renouvellement possible deux fois.

Amende de 0,50 Eur par jeu et par semaine de retard.

**POINT – 11 - Désignation de l'A.I.V.E, comme auteur de projet et Surveillant pour les travaux relatifs au renouvellement et au renforcement du réseau de distribution d'eau dans les sections de Louftémont/Vlessart/Behême/Les Fossés – Lavaux et Rancimont**

Vu le nouveau Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du ministère de la Région wallonne du 13/07/2006 relative aux relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs fixant les conditions d'application de la relation dite « in house » et reconnaissant à l'A.I.V.E. le statut de pouvoir public ;

Vu la circulaire du ministère de la Région wallonne du 16/07/2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales, en complément de la circulaire précitée, établissant les conditions de désignation d'une intercommunale sans devoir recourir à la législation sur les marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil communal du 05/10/2009 décidant de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale A.I.V.E. du 15/10/2009 ;

Vu qu'à la suite de cette Assemblée générale extraordinaire, l'Intercommunale A.I.V.E. rencontre toutes les conditions prévues pour permettre à ses communes de lui confier des missions suivant la tarification arrêtée par cette même Assemblée, et ce, en application de la théorie de la relation « in house » ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un Auteur de projet et un Surveillant pour les travaux relatifs au renouvellement et au renforcement du réseau de distribution d'eau dans les sections de Louftémont/Vlessart/Behême/Les Fossés-Lavaux et Rancimont ;

Vu la note descriptive des modalités d'exécution de la mission transmise par l'A.I.V.E., définissant notamment son contenu ainsi que les modalités de paiement des honoraires ;

Sur proposition du Collège communal ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier, rendu conformément à l'art. L1124-40 du CDLD ;

**Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :**

**Art.1 :** De confier la mission d'Auteur de projet et de Surveillance des travaux relatifs au renouvellement et au renforcement du réseau de distribution d'eau dans les sections de Louftémont/Vlessart/ Behême / Les Fossés – Lavaux et Rancimont à l'A.I.V.E., suivant la tarification arrêtée par l'Assemblée générale du 15/10/2009 et selon les modalités d'exécution décrites dans la note annexées à la présente délibération.

**Art. 2 :** de charger le Collège communal des priorités et planifications à envisager aux travaux et ce, sur base de l'audit des réseaux existants qui sera réalisé en concertation avec l'A.I.V.E.

**POINT – 12 - Vente d'une parcelle communale à Winville**

**Le Conseil communal,**

Vu le courrier de Mme LEQUEUX-REMICHE (domiciliée Rue de St-Hubert, Winville, 47 à 6860 LEGLISE) sollicitant l'achat d'une parcelle communale sise Rue de St-Hubert, Winville à 6860 LEGLISE et cadastrée 5<sup>e</sup> division, section A, n°112P2 ;

Considérant que le bien est situé en Zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de BERTRIX-LIBRAMONT-NEUFCHATEAU adopté par A.E.G.W. du 05.12.1984, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;

Considérant que cette parcelle communale est située au-devant de parcelles privées, appartenant à Mme LEQUEUX-REMICHE, situées en Zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de BERTRIX-LIBRAMONT-NEUFCHATEAU ;

Considérant que ces parcelles ne bénéficient pas d'un accès à une voirie ; que pour procéder à la construction ou à l'urbanisation d'un bien, il est nécessaire que le terrain bénéficie d'un accès à une voirie suffisamment équipée en eau et électricité pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux;

Vu ce qui précède ;

**Décide, à l'unanimité des membres présents :**

**Art 1er :** de marquer son accord de principe sur la vente d'une partie de parcelle communale sise Rue de St-Hubert, Winville à 6860 LEGLISE et cadastrée 5<sup>e</sup> division, section A, n°112P2 ;

**Art 2<sup>e</sup> :** de mandater le Collège communal afin de mener à bien cette procédure.

**POINT – 13- Garantie emprunt Assenois pour investissement éclairage - décision ferme - approbation d'une convention**

**Le Conseil communal,**

Vu la décision du 13 août 2013 approuvant le principe de se porter caution pour l'emprunt de 20.000 euros contracté par l'asbl Union Sportive Assenois afin de financer l'installation de l'éclairage de son terrain de football B;

Vu la proposition de décision transmise par Belfius reprenant les conditions du cautionnement ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier, rendu conformément à l'art. L1124-40 du CDLD ;

**Décide, à l'unanimité des membres présents :**

**Art 1 :** De se porter caution pour l'emprunt de 20.000 Eur contracté par l'asbl Union Sportive Assenois auprès de Belfius.

**Art 2 :** De marquer son accord sur la proposition de décision transmise par Belfius.

**POINT – 14 - Augmentations de cadre maternel dans les écoles d'Ebly, Léglise et Les Fossés**

**Le Conseil Communal,**

Vu le nombre d'enfants dans les écoles communales au 20 janvier 2014 ;

**Décide, à l'unanimité des membres présents,** d'approuver les augmentations de cadre suivantes :

13 périodes à l'école d'EBLY

13 périodes à l'école de LEGLISE

13 périodes à l'école de LES FOSSES

La présente délibération sera transmise au Bureau Régional de l'Enseignement de la Communauté Française à ARLON.

**QUESTIONS D'ACTUALITE**

**J. Hansenne** – Le projet de bulletin communal est transmis trop tard au comité de relecture. Le délai est trop juste pour effectuer une relecture attentive.

**Madame la Présidente invite le public à quitter la séance pour procéder aux points suivants à huis-clos.**

**Madame la Présidente lève la séance.**

M. CHEPPE,  
Directeur général

F. DEMASY,  
Bourgmestre